11.2. DRH/MGS/MGS2

11.2.1. Corps des techniciens supérieurs du développement durable

11.2.1.1. Liste d'aptitude 2016 pour l'accès au grade de technicien supérieur du développement durable (TSDD)

LISTE D'APTITUDE 2016
POUR L'ACCES AU GRADE DE
TECHNICIEN SUPERIEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE (TSDD)

Les critères :

Les conditions statutaires	La liste d'aptitude est ouverte aux chefs d'équipe d'exploitation, aux chefs d'équipe principaux d'exploitation, aux experts techniques principaux des services techniques, aux dessinateurs chef de groupe de 2e et 1re classe, aux adjoints techniques principaux de 2e et 1re classe relevant du ministre chargé du développement durable, aux syndics des gens de mer principaux de 2e et 1re classe spécialité « navigation et sécurité », justifiant d'au moins neuf années de services publics au 31 décembre 2016.
Les textes de référence	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié notamment par le décret 2014-75 du 29 janvier 2014 Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012
Les règles de gestion	Le classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale...) devra résulter de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après : • la capacité de l'agent à exercer des fonctions de niveau B, • les compétences professionnelles, • l'importance des fonctions exercées, • la réussite dans l'exercice de fonctions similaires à celles d'un TSDD, • la qualité du parcours professionnel. Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les comptes-rendus d'entretien professionnel annuels. Les appréciations générales des 3 dernières années seront reportées dans le rapport de proposition du chef de service (PM 140). L'accès au corps des TSDD par liste d'aptitude s'inscrit dans une logique de déroulement de parcours professionnel en catégorie B, avec au minimum la nécessité de tenir un poste. **ATTENTION** : La liste d'aptitude doit être ventilée par spécialité. Ce n'est pas le corps d'origine qui définit la spécialité d'accueil mais la nature du poste tenu. A titre d'exemple, un CEEP qui exerce des fonctions d'instructeur ADS a vocation à être inscrit sur la liste d'aptitude dans la spécialité TG et non EEI.

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2014 :

Nombre de promouvables	4674	* 43 TG, 21 EEI et 2 NSMG
Nombre de proposés	218	
Nombre de postes offerts	66	
Nombre de promus	66	
Age moyen des promus	55 ans	
Ancienneté moyenne dans le grade détenu	9A 9M 28J	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	25A 7M 28J	
Ancienneté moyenne des services publics	31A	

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	9 octobre 2015
Date limite de réception des propositions harmonisées	30 octobre 2015
Date prévisible de la pré CAP	1er semestre 2016
Date prévisible de la CAP nationale	1er semestre 2016

Les documents à fournir :

- PM 140 accompagné d'un CV ou tout autre document établi par l'agent permettant d'identifier rapidement les différents postes occupés et les missions essentielles exercées.
- PM 130 accompagné du compte-rendu de la concertation locale
- Tableau des proposition de promotion harmonisées accompagné d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé le classement.

Les contacts :
Adresse mail : propositions-promotions-tsdd-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr

Bureau	MGS2	**Cheffe du pôle RH des personnels de catégorie B**	Emilie AMARANTO	**Tél.**	01 40 81 61 83
Bureau	MGS2	**Adjoint à la cheffe du pôle RH des personnels de catégorie B**	Bruno THEBAUX	**Tél.**	01 40 81 61 92
Bureau	CE1	**Chargée de mission des TSDDD**	Cendrine LABELLE	**Tél.**	01 40 81 61 44

11.2.1.2. Tableau d'avancement 2016 pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable (TSPDD), promotion classique

TABLEAU D'AVANCEMENT 2016 POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE (TSPDD)

Promotion classique

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de TSPDD par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les TSDD ayant au moins atteint le 7ème échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2016.
Les textes de référence	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié notamment par le décret n° 2014-75 du 29 janvier 2014 Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 modifié
Les règles de gestion	Le classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale ...) devra résulter de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après : • la capacité de l'agent à exercer des fonctions à un plus haut niveau d'autonomie et de responsabilité, • la qualité du parcours professionnel au travers des postes tenus, • les compétences et la capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel. Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les comptes-rendus d'entretien professionnel annuels. Les appréciations générales des 3 dernières années seront reportées dans le rapport de proposition du chef de service (PM 140).

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2014 (hors TRGS à l'exception du nombre de promouvables) **:**

Nombre de promouvables	780	* 1 TG, 56 EEI et 4 NSMG
Nombre de proposés	200	
Nombre de postes offerts	61*	
Nombre de promus	61*	
Age moyen des promus	49 ans	
Ancienneté moyenne dans le grade	14A 06M 01J	
Ancienneté moyenne dans le corps de cat. B	14A 06M 01J	

Les dates :

harmonisateurs	30 juin 2015
Date limite de transmission des propositions harmonisées	17 juillet 2015
Date prévisible de la pré-CAP	25 et 26 novembre 2015
Date prévisible de la CAP nationale	15 et 16 décembre 2015

Les documents à fournir:

- PM 140
- PM 130 accompagné du compte-rendu de la concertation locale
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé le classement.

Les contacts :

Adresse mail : propositions-promotions-tsdd-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr

Bureau	MGS2	**Cheffe du pôle RH des personnels de catégorie B**	Emilie AMARANTO	**Tél.**	01 40 81 61 83
Bureau	MGS2	**Adjoint à la cheffe du pôle RH des personnels de catégories B**	Bruno THEBAUX	**Tél.**	01 40 81 61 92
Bureau	CE1	**Chargée de mission des TSDD**	Cendrine LABELLE	**Tél.**	01 40 81 61 44

11.2.1.3. Tableau d'avancement 2016 pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable (TSPDD), promotion TRGS

TABLEAU D'AVANCEMENT 2016 POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE (TSPDD)

Promotion TRGS

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de TSPDD par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les TSDD ayant au moins atteint le 7e échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2016.
Les textes de référence	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié notamment par le décret n°2014-75 du 29 janvier 2014 Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 modifié
Les règles de gestion	La promotion des TSDD retraitables dans le grade de TSPDD est permise sous réserve d'une proposition du chef de service et d'un engagement à partir à la retraite entre le 1er juillet 2016 et le 30 juin 2017. Les critères essentiels de promotion par le TRGS concernent la manière de servir de l'agent.

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2014 :

Nombre de promus	12*	* 0 TG, 10 EEI et 2 NSMG

Les dates :

harmonisateurs	30 juin 2015
Date limite de transmission des propositions harmonisées	17 juillet 2015
Date prévisible de la pré-CAP	25 et 26 novembre 2015
Date prévisible de la CAP nationale	15 et 16 décembre 2015

Les documents à fournir:

- PM 140
- PM 130 accompagné du compte-rendu de la concertation locale
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé le classement.
- Engagement de départ à la retraite

Les contacts :
Adresse mail : propositions-promotions-tsdd-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr

Bureau	MGS2	**Cheffe du pôle RH des personnels de catégorie B**	Emilie AMARANTO	**Tél.**	01 40 81 61 83
Bureau	MGS2	**Adjoint à la cheffe du pôle RH des personnels de catégorie B**	Bruno THEBAUX	**Tél.**	01 40 81 61 92
Bureau	CE1	**Chargée de mission des TSDD**	Cendrine LABELLE	**Tél.**	01 40 81 61 44

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général

Lieu, le

Direction des ressources humaines

Madame / Monsieur Prénom Nom

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des corps de catégorie B et C

Engagement à partir en retraite

Je, soussigné , m'engage, sous réserve d'être promu au grade de technicien supérieur principal du développement durable dans le cadre des retraitables en 2016, à partir à la retraite le **jj/mm/aaaa.**

A cette date, j'atteindrai l'âge de **aa** ans et **m** mois, avec une durée d'assurance escomptée de **ttt** trimestres tous régimes confondus.

La durée du contrat de fin de carrière serait ainsi de **a** années.

Cet engagement est pris en toute connaissance des textes relatifs aux retraites applicables à ce jour, notamment :

- l'âge minimum de départ en retraite d'un fonctionnaire de catégorie sédentaire, est de **aa** ans pour ma génération (**année de naissance**),
- et la durée d'assurance exigée pour bénéficier d'une retraite à taux plein, est de **tt** trimestres.

Signature de l'agent

www.developpement-durable.gouv.fr
www.territoires.gouv.fr

Tour Pascal B – 92055 La Défense cedex – Tél : 33 (0)1 40 81 62 63 – Fax : 33 (0)1 40 81 75 90

11.2.1.4. Tableau d'avancement 2016 pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef du développement durable (TSCDD), promotion classique

TABLEAU D'AVANCEMENT 2016 POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF DU DEVELOPPEMENT DURABLE (TSCDD)

Promotion classique

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de TSCDD par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les TSPDD ayant au moins atteint le 7e échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2016.
Les textes de références	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié notamment le décret n° 2014-75 du 29 janvier 2014 Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 modifié
Les règles de gestion	Les TSPDD proposés devront avoir montré leur capacité professionnelle sur une durée de 10 ans dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau dont 5 ans dans le grade de TSPDD, que ce soit par l'occupation de plusieurs postes au sein de la catégorie B ou par l'approfondissement : - de leur domaine pour les agents relevant de la spécialité NSMG ou pour les spécialistes et experts au sens du comité de domaine ; - d'un domaine ayant conduit à un ou plusieurs élargissements de poste pour les agents relevant des 2 spécialités TG et EEI. Le classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale ...) devra résulter de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après : • les compétences, • la qualité du parcours professionnel au travers des postes tenus, • la capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel nécessaire pour exercer des fonctions de responsabilités comportant un rôle d'encadrement ou un niveau d'expertise. Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir de l'agent traduite notamment par les comptes rendus d'entretien professionnel annuels. Les appréciations générales des 5 dernières années et la nature des élargissements de poste le cas échéant seront reportées dans le rapport de proposition du chef de service (PM 140). Pour les agents dont le cursus correspond à celui d'un spécialiste ou d'un expert, notamment dans le réseau scientifique et technique, les comités de domaine apportent, au cours d'évaluations régulières, en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur.

Les informations de la précédente CAP au titre de 2014 (hors TRGS à l'exception du nombre de promouvables) :

Nombre de promouvables	2755	* 106 TG, 51 EEI et 3 NSMG
Nombre de proposés	306	
Nombre de postes offerts	160*	
Nombre de promus	160*	
Age moyen des promus	50 ans	
Ancienneté moyenne dans le grade	12A 03M 01J	
Ancienneté moyenne dans le corps de cat. B	16A 04M 01J	

Les dates :

Date limite de réception des propositions par la DRH et les harmonisateurs	30 juin 2015
Date limite de transmission des propositions harmonisées	17 juillet 2015
Date prévisible de la pré-CAP	25 et 26 novembre 2015
Date prévisible de la CAP nationale	15 et 16 décembre 2015

Les documents à fournir :

- PM 140
- PM 130 accompagné du compte-rendu de la concertation locale
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé le classement.

Les contacts :

Adresse mail : propositions-promotions-tsdd-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr

Bureau	MGS2	**Cheffe du pôle RH des personnels de catégorie B**	Emilie AMARANTO	**Tél.**	01 40 81 61 83
Bureau	MGS2	**Adjoint à la cheffe du pôle RH des personnels de catégorie B**	Bruno THEBAUX	**Tél.**	01 40 81 61 92
Bureau	CE1	**Chargée de mission des TSDD**	Cendrine LABELLE	**Tél.**	01 40 81 61 44

11.2.1.5. Tableau d'avancement 2016 pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef du développement durable (TSCDD), promotion TRGS

TABLEAU D'AVANCEMENT 2016 POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF DU DEVELOPPEMENT DURABLE (TSCDD)

Promotion TRGS

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de TSCDD par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les TSPDD ayant au moins atteint le 7e échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2016.
Les textes de références	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié notamment par le décret n° 2014-75 du 29 janvier 2014 Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 modifié
Les règles de gestion	La promotion des TSPDD retraitables dans le de TSCDD est permise sous réserve d'une proposition du chef de service et d'un engagement à partir à la retraite entre le 1er juillet 2016 et le 30 juin 2017. Les critères essentiels de promotion par le TRGS concernent la manière de servir de l'agent.

Les informations de la précédente CAP au titre de 2014 :

Nombre de promus	102*	* 58 TG, 43 EEI et 1 NSMG

Les dates :

Date limite de réception des propositions par la DRH et les harmonisateurs	30 juin 2015
Date limite de transmission des propositions harmonisées	17 juillet 2015
Date prévisible de la pré-CAP	25 et 26 novembre 2015
Date prévisible de la CAP nationale	15 et 16 décembre 2015

Les documents à fournir :

- PM 140
- PM 130 accompagné du compte-rendu de la concertation locale
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé le classement.
- Engagement de départ à la retraite

Les contacts :
Adresse mail : propositions-promotions-tsdd-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr

Bureau	MGS2	**Cheffe du pôle RH des personnels de catégorie B**	Emilie AMARANTO	**Tél.**	01 40 81 61 83
Bureau	MGS2	**Adjoint à la cheffe de pôle RH des personnels de catégorie B**	Bruno THEBAUX	**Tél.**	01 40 81 61 92
Bureau	CE1	**Chargée de mission des TSDD**	Cendrine LABELLE	**Tél.**	01 40 81 61 44

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des corps de catégorie B et C

Lieu, le

Madame / Monsieur Prénom Nom

Engagement à partir en retraite

Je, soussigné , m'engage, sous réserve d'être promu au grade de technicien supérieur en chef du développement durable dans le cadre des retraitables en 2016, à partir à la retraite le **jj/mm/aaaa.**

A cette date, j'atteindrai l'âge de **aa** ans et **m** mois, avec une durée d'assurance escomptée de **ttt** trimestres tous régimes confondus.

La durée du contrat de fin de carrière serait ainsi de **a** années.

Cet engagement est pris en toute connaissance des textes relatifs aux retraites applicables à ce jour, notamment :

- l'âge minimum de départ en retraite d'un fonctionnaire de catégorie sédentaire, est de **aa** ans pour ma génération (**année de naissance**),
- et la durée d'assurance exigée pour bénéficier d'une retraite à taux plein, est de **tt** trimestres.

Signature de l'agent